

Financer sa formation à Mixt

Auprès de qui demander une prise en charge ?

VOUS ÊTES INTERMITTENT·E DU SPECTACLE (percevant l'ARE ou non)

PRISE EN CHARGE AFDAS

Si vous répondez aux critères de recevabilité de l'Afdas (voir ci-dessous), vous pouvez bénéficier du financement intégral du coût pédagogique de votre formation dans le cadre du Plan de développement des compétences des intermittents du spectacle.

La demande de prise en charge auprès de l'Afdas – pour laquelle nous vous accompagnerons – s'effectue après l'étape d'inscription auprès de Mixt ([voir modalités inscription](#)).

Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement et de transport si votre résidence est à plus de 50 km du lieu du stage.

! Conditions de recevabilité AFDAS

1. Justifier d'une ancienneté professionnelle d'au moins 2 ans (c'est-à-dire avoir effectué un premier cachet il y au moins 2 ans)

2 .Avoir cumulé :

- au moins 48 cachets ou jours de travail si vous êtes artiste interprète, musicien ou metteur en scène sur les 2 dernières années.
- au moins 48 cachets ou jours de travail si vous êtes réalisateur sur les 2 dernières années.
- au moins 88 cachets ou jours de travail si vous êtes technicien du spectacle vivant sur les 2 dernières années.

Respecter les délais entre deux stages effectués dans le cadre d'un plan de développement des compétences.

Quel que soit votre statut et votre situation professionnelle, nous vous accompagnons dans vos démarches de financement et votre demande de prise en charge.

Renseignement: Magalie Meriau • magalie.meriau@mixt.fr • 07 43 40 10 49

Financer sa formation à Mixt

VOUS ÊTES AUTEUR·ICE

PRISE EN CHARGE AFDAS

Si vous répondez aux critères de recevabilité de l'Afdas (voir ci-dessous), vous pouvez bénéficier du financement intégral du coût pédagogique de votre formation dans le cadre du Plan de développement des compétences des intermittents du spectacle.

La demande de prise en charge auprès de l'Afdas – pour laquelle nous vous accompagnerons – s'effectue après l'étape d'inscription auprès de Mixt ([voir modalités inscription](#)).

Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement et de transport si votre résidence est à plus de 50 km du lieu du stage.

Conditions de recevabilité AFDAS

Vous bénéficiez d'un accès à la formation dans le cadre du plan de développement des compétences des Artistes-Auteurs, dès lors que vous justifiez :

- Sur les **3 dernières années** (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de **7 128 €**
(600 x SMIC horaire brut au 01/11/2024).
- Sur les **5 dernières années** (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de **10 692 €**
(900 x SMIC horaire brut au 01/11/2024).

Ces conditions vous permettent de bénéficier d'un budget annuel de 5 600 € hors taxes pour financer une ou plusieurs actions de formation (selon les critères de prise en charge Afdas en vigueur).

[Plus d'informations ici](#)

VOUS ÊTES INDÉPENDANT·E OU EN LIBÉRAL

Vous dépendez d'un fonds d'assurance formation (FIF-PL, Agefice...) déterminé en fonction de la nature de votre activité. En contrepartie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) à laquelle vous êtes soumis-e, vous pouvez bénéficier du financement total ou partiel de votre formation.

[Plus d'informations ici](#)

VOUS ÊTES SALARIÉ·E

SALARIÉ·E DU PRIVÉ

Vous pouvez solliciter votre employeur dans le cadre du Plan de Développement des Compétences. Il regroupe l'ensemble des actions et des mesures retenues par l'employeur au regard de la stratégie de l'entreprise et de ses projets de développement dont

Financer sa formation à Mixt

VOUS ÊTES DEMANDEUR·EUSE D'EMPLOI

France Travail peut vous accompagner dans votre projet professionnel en finançant l'intégralité de votre formation.

Différents dispositifs sont envisageables avec votre conseiller·ère : AIF (Aide Individuelle de Formation), AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)...

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR·EUSE HANDICAPÉ·E

Vous dépendez d'un fonds d'assurance formation (FIF-PL, Agefice...) déterminé en fonction de la nature de votre activité. En Contactez notre référente handicap pour vous accompagner dans vos démarches de financement et votre parcours de formation.

Vous pouvez bénéficier du soutien de l'**Agefiph** (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) en complément de votre employeur ou du financeur (OPCO, Collectivité Territoriale, France Travail...) pour mener votre projet professionnel.

**Vous financez vous-même
votre formation ?**

FINANCEMENT PERSONNEL

Dans le cadre d'un financement personnel, vous pouvez nous contacter afin de vous proposer un tarif adapté à votre situation. Le règlement du coût de la formation peut être échelonné en plusieurs versements par virement.

Quel que soit votre statut et votre situation professionnelle, nous vous accompagnons dans vos démarches de financement et votre demande de prise en charge.